

Subdivision d'Auxerre 2

AR/28062007

AUXERRE, le 2 juillet 2007

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-====-

Société Fonderie MASUE

à

JOIGNY

-====-

**Rapport de présentation d'un arrêté portant prescriptions
complémentaires**

-====-

La société fonderie MASUE bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 novembre 1965. Cet arrêté comporte uniquement des prescriptions relatives aux moyens de défense contre l'incendie du site. Comme suite à une inspection réalisée le 23 mai 2007, nous proposons de compléter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation afin de les consolider à la lumière de la réglementation installations classées et des normes actuellement en vigueur.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

A. Présentation

L'établissement fonderie MASUE se situe en zone industrielle sur la route de Chamvres. Son positionnement sur le plan ci-dessous est représenté par le point bleu.



L'établissement fonderie MASUE est spécialisé dans la production de pièces en alliage d'aluminium. La production de ces pièces se décompose en deux étapes :

- coulée des pièces sous pression dans des moules en acier,
- usinage des pièces pour obtenir un produit fini directement utilisable pour ses clients.

Avant expédition, les pièces sont nettoyées.

B. Situation administrative

L'établissement a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 1965. Le tableau ci-dessous positionne les installations classées par rapport à la nomenclature.

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Volume autorisé
2552-1	A	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux ; la capacité de production étant supérieure à 2 T/jour	8,5 T/jour
2560-2	D	Métaux et alliages (Travail mécanique des) ; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	380 kW

II. PRESENTATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE

L'arrêté d'autorisation d'exploiter ne contenant pas les prescriptions nécessaire à encadrer les impacts environnementaux et les risques engendrés par les activités de la société fonderie MASUE, nous avons élaboré un projet d'arrêté basé sur le canevas national actuellement utilisé pour élaborer les projets d'arrêtés d'autorisation actuellement délivrés. Ce projet permet de :

- mentionner les textes de réglementation nationaux applicables à la fonderie MASUE et d'en rappeler les principales prescriptions. Il s'agit notamment de l'arrêté type relatif à la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux), des textes réglementaires de 2005 concernant l'élimination des déchets, de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées, de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977,
- de fixer une obligation de contrôle des rejets aqueux dans le but de vérifier leur acceptabilité,
- de prescrire la surveillance des eaux souterraines en application de l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998,
- de fixer des prescriptions générales demandant à l'exploitant de recenser les risques présentés par ces installations, de mettre en œuvre, le cas échéant, les dispositifs de sécurité nécessaire et de prévoir la conduite à tenir en cas d'accident.

Nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'adopter les prescriptions du projet d'arrêté joint en annexe à ce rapport et décrites succinctement ci-dessus.

Le rédacteur

L'approbateur,

A .ROBACHE
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

J. MIETTE
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines